

Réforme de la licence : un recul historique des droits en faveur de la réussite des étudiant.e.s

Le nouvel "Arrêté licence" qui est présenté en CSLMD ce jour, remet en cause de nombreux droits en faveur de la réussite des étudiant.e.s. Les inquiétudes des jeunes qui se mobilisent depuis des mois contre la remise en cause des rattrapages et de la compensation des notes étaient ainsi malheureusement justifiées. Plutôt que de mettre en place de nouveaux dispositifs pour favoriser la réussite en licence, le Gouvernement offre la possibilité aux universités de revenir sur les droits existants en accentuant ainsi les inégalités.

Les rattrapages remis en cause

L'article 12 de l'arrêté licence substitue l'organisation d'un contrôle de connaissances organisé autour « d'une session initiale et une session de rattrapage » par le « droit à une seconde chance ». Le « droit à une seconde chance » peut se traduire par l'organisation d'une évaluation supplémentaire à l'évaluation initiale (des rattrapages) ou par sa simple prise en compte dans les modalités de mise en œuvre d'un contrôle continu intégral. Ainsi, c'est le droit aux rattrapages pour toutes et tous qui est remis en cause. Cette situation est d'autant plus problématique que la seule règle évoquée dans l'article 11 de l'arrêté licence stipule que « dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% ». Autrement dit ne réaliser que deux évaluations suffisent selon l'arrêté à garantir le droit à la seconde chance...

Suppression de la compensation annuelle et semestrielle des notes

Le droit à la compensation garantissait une évaluation pluridisciplinaire et transversale de nos enseignements. Dorénavant la compensation des matières sera limitée aux seules unités d'enseignement ou au regroupement d'unités d'enseignement décidé par les établissements universitaires.. Ainsi le droit à la compensation des matières semestrielles et annuelles disparaît. Désormais, la mise en place de la compensation sera décidée par chaque établissement, sans aucun cadrage, ce qui accentuera les inégalités.

Un accès au diplôme qui peut maintenant être conditionné à l'obtention d'une certification

Plutôt que de renforcer la réussite des étudiant.e.s et l'accès à un diplôme de qualité, le Gouvernement fait le choix de permettre aux établissements de conditionner l'obtention d'un diplôme à l'obtention d'une certification extérieure au diplôme. L'apprentissage de l'anglais ne serait plus évalué par l'établissement et les services des langues mais par l'obtention d'un certificat extérieur. Cette situation est d'autant plus aberrante que les établissements qui n'auront pas les moyens financiers pour assurer l'obtention de ce certificat seront mis en concurrence avec les établissements disposant des moyens financiers pour le faire. L'accès à la licence ne garantira plus l'accès à un diplôme de même valeur.

Moins d'encadrement pour plus d'économies

Les établissements auront désormais la possibilité de remplacer des heures de cours en présentiel par des heures de cours à distance. En pratique, face aux nombreuses difficultés financières, de nombreuses universités vont être amenées à sacrifier des heures de cours en présentiel par des heures de travail à distance au détriment de la qualité de leurs enseignements afin de limiter les coûts.

Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités en revenant sur cet arrêté et en ouvrant des discussions avec l'ensemble de la communauté universitaire pour garantir l'accès à des études de qualité et permettre aux étudiant.e.s de bénéficier d'un véritable droit à la réussite.

L'UNEF prévient le Gouvernement que ce n'est pas en profitant des vacances universitaires pour dévoiler la remise en cause des droits à la réussite que les étudiant.e.s mobilisé.s.s depuis plusieurs mois accepteront ce recul historique.

L'UNEF fera entendre ses revendications dans les instances où elle est représentée, au CSLMD et au CNESER, afin de refuser ce nouvel arrêté en l'état actuel

L'UNEF exige :

- **La mise en place de réels temps de concertations sur la réforme de l'arrêté licence**
- **Le maintien des droits garantis nationalement de rattrapages et de compensation des matières**
- **Le maintien et le renforcement d'un cadrage national de la licence garantissant à l'ensemble des jeunes un diplôme de même valeur avec les mêmes droits indépendamment de leur établissement d'origine**

Contact :

Elisabeth ABANDA AYISSI

Attachée de presse de l'UNEF

06.03.55.45.28

presse@unef.fr / eabanda@unef.fr